



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pharmaciens

Question écrite n° 4107

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes que rencontrent aujourd'hui les pharmaciens d'officine dans les Bouches-du-Rhone. En avril 1990, dans un soucis de participer a la maitrise des depenses de sante a negocie avec les ministeres de tutelle concernes la mise en place de la marge degressive lisee, ayant pour but d'eviter que le revenu du pharmacien soit inflationniste au meme titre que l'augmentation de la specialite pharmaceutique remboursable. Lorsque cette marge degressive lisee a ete negociee avec les instances professionnelles, il avait ete convenu que chaque annee ministere et professionnels feraient le point afin d'en evaluer les effets, et apporter les directives necessaires pour eviter qu'elle ne descende a un seuil inferieur a 30 p. 100. Cependant ces dernieres annees les negociations entreprises se sont soldees par des echecs car la marge degressive lisee a provoque une perte moyenne de marge brute d'environ 1 p. 100. De plus en juillet 1991, les laboratoires se sont vu interdire d'accorder plus de 2,5 p. 100 de remises sur les achats effectues par les pharmaciens d'officine. L'ensemble de toutes ces mesures non concertees ont eu pour effet une baisse de six points de la marge brute, de 1986 a 1992 (en francs constants). Ceci a precipite nombre d'officinaux dans une situation financiere difficile impliquant une reduction obligatoire de leurs couts d'exploitation et par voie de consequences une reduction d'effectif. Il lui demande donc quelles solutions envisage le Gouvernement afin d'essayer d'enrayer une situation qui se degrade plus particulierement dans notre region.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres attentif aux difficultes rencontrees par certaines officines de pharmacie. A la demande du ministre delegue a la sante, en conformite avec le voeu des associations professionnelles des pharmaciens d'officine, il a ete decide d'engager avec elles une concertation sur l'ensemble des problemes, notamment economiques, de la profession. Des groupes de travail sur l'economie de l'officine ont ete constitues a cet effet. Ils ont commence a se reunir au cours de la fin de l'annee passee. A l'issue de cette reflexion, le ministre pourra proposer au Gouvernement, en liaison avec le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, les mesures qui pourront aider le reseau officinal a pallier ses difficultes et a renforcer la contribution essentielle qu'il apporte au service de sante publique. Cependant, il faut deja noter que les travaux de la commission chargee de repartir les 120 millions de francs attribues au Fonds d'entraide de l'officine, afin de venir en aide aux pharmaciens les plus en difficulte, ont commence le 29 janvier dernier, date limite de depot des dossiers. Enfin, la loi no 94-43 du 18 janvier 1994, relative a la sante publique et a la protection sociale, a apporte des modifications et des precisions aux dispositions des articles L. 570 et L. 571 du code de la sante publique, afin de favoriser une meilleure repartition des officines sur le territoire et d'eviter que de nouvelles creations non indispensables pour la sante publique ne remettent en cause l'equilibre economique des officines existantes.

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4107

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2058

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1629